

*Ajournement du 19 mai 2015*

*À cet ajournement tenu le dix neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Gaétan Parent  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Règlement d'emprunt numéro 354 (Phase 1B) Développement résidentiel (Joseph-Antoine Drouin)***

*Règlement d'emprunt numéro 354 et ayant pour objet le développement résidentiel Joseph-Antoine Drouin, Phase 1B, la réfection de la 14<sup>e</sup> Rue ainsi que la réfection de la Rue Bellevue pour un montant n'excédant pas 6 601 100,00 \$.*

***ATTENDU QUE*** *la municipalité désire procéder à la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur un terrain qui a été exclu à cette fin de la zone agricole provinciale, plus particulièrement sur le lot 3 552 934 et sur une partie du lot 5 332 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;*

***ATTENDU QUE*** *suite à la préparation des plans et devis, le conseil municipal a déjà acquis les immeubles nécessaires à la réalisation de ce développement domiciliaire et toutes les infrastructures nécessaires à cette fin;*

***ATTENDU QUE*** *le conseil municipal estime juste et équitable de faire supporter les échéances annuelles de l'emprunt pour la réalisation de ces travaux à l'ensemble du territoire de la municipalité sur la base de l'évaluation foncière, notamment parce qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique vital à l'expansion de la municipalité;*

***ATTENDU QU'****un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 4 mai 2015;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3614-05-15

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 354.*

***EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :***

***Objet***

*Le présent règlement a pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de développement domiciliaire, les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie nécessaires à la réalisation de ce projet de développement domiciliaire, de même que des travaux connexes, dont certains à l'intérieur de la 14<sup>e</sup> Rue et de la réfection de la rue Bellevue.*

### ***Description des travaux***

*Le présent règlement a pour objet la continuité de la Phase 1A ainsi que les travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie qui sont nécessaires à la réalisation d'un développement domiciliaire sur le site décrit à l'article 2 du présent règlement, de même que des travaux connexes dont certains à l'intérieur de la 14<sup>e</sup> Rue et de la rue Bellevue lesquels travaux, incluant les frais connexes et taxes nettes, comportent une dépense estimée à 6 601,100,00 \$ et qui sont plus amplement décrits aux documents préparés par l'ingénieur Jean-François Rioux de la firme BPR-Infrastructure Inc., en date du 29 avril 2015 au dossier 07141 A pour le développement résidentiel Phase 1B, au dossier 14430 en date du 27 avril 2015 pour la réfection de la 14<sup>e</sup> Rue et au dossier 28417TT en date du 27 avril 2015, dont un exemplaire est joint au présent règlement sous la cote **Annexe A** pour en faire partie intégrante.*

### ***Dépenses autorisées***

*Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 6 601 100,00 \$ pour la continuité de la Phase 1A, la construction des infrastructures et des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie nécessaires à la réalisation de ce projet de développement domiciliaire pour l'établissement des plans et devis + les frais connexes ajustés et les taxes, tel que présentés dans **l'Annexe B**.*

### ***Emprunt***

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 6 601 100,00 \$ remboursable sur une période de 20 ans.*

### ***Paiement de l'emprunt***

*Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.*

### ***RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION***

*S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.*

### ***APPROPRIATION DE SUBVENTION***

*Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme de l'emprunt décrété au présent règlement.*

### *Signature*

*Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.*

### *Entrée en vigueur*

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

***Adoption du règlement d'emprunt numéro 354, ce 19 mai 2015.***

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

***Dépôt du 1er projet de règlement numéro 356 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de modifier l'article 1.8 «Terminologie», modification de l'article 3.1 «Classification», l'abrogation de la zone REC-1. modification de l'article 11.8.4 «Intersection de rue», ajout de l'article 14.1.5 «Bande boisée» et modification de la grille des usages permis et des normes. (Projet Carpe Diem) (La Cache à Maxime).***

***ATTENDU QUE*** le site de la Cache à Maxime (situé dans la zone VIL-12) est un attrait touristique important pour la Municipalité de Scott, La Nouvelle-Beauce et la région de la Chaudière-Appalaches;

***ATTENDU QU'***au cours des années, la CPTAQ a autorisé plusieurs demandes sur ce site permettant ainsi une amélioration des lieux de même qu'une expansion des activités qu'on y retrouve;

***ATTENDU QU'***en mars 2009, la CPTAQ a autorisé la construction d'une auberge, d'un centre de santé, de pavillons d'hébergement et d'un entrepôt pour motoneiges;

***ATTENDU QUE*** le projet concerne maintenant l'ajout de pavillons additionnels, le projet étant connu sous le nom « Carpe Diem »;

***ATTENDU QUE*** la Municipalité de Scott a rendu les réseaux d'aqueduc et d'égoût disponible sur le site de la Cache à Maxime et que le complexe est maintenant desservi;

***ATTENDU QUE*** les immeubles que l'on trouve dans la zone VIL-12 sont associés à un complexe récréotouristique notamment un vignoble, des restaurants, des salles à manger, des salles de réception, un bar, un spa nordique, un condotel, une piscine et des pavillons d'hébergement;

***ATTENDU QUE*** le volet hébergement est constitué d'unités résidentielles privées où tous les services sont assurés par le complexe récréotouristique;

***ATTENDU QUE*** cette zone est située dans une affectation Récréative au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

***ATTENDU*** la situation particulière de ce site;

*ATTENDU les décisions obtenues de la CPTAQ par le propriétaire de l'immeuble situé dans la zone VIL-12 pour que puissent y être aménagés des pavillons d'hébergement;*

*ATTENDU QU'il a lieu de modifier certaines dispositions du Règlement de lotissement afin que les normes soient mieux adaptées aux activités exercées ou pouvant être exercées dans la zone VIL-12;*

*EN CONSÉQUENCE :*

3615-05-15

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

***ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :***

***ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.8 « TERMINOLOGIE »***

*L'article 1.8 du Règlement de zonage no 198-2007 est modifié :*

a) *Par l'ajout de la définition de « pavillon d'hébergement », selon ce qui suit :*

*« Pavillon d'hébergement » : un bâtiment constitué d'une ou plusieurs pièces destiné à la résidence d'une ou plusieurs personnes pour un séjour prolongé. Il dispose d'une entrée distincte qui donne sur l'extérieur et il est relié aux services municipaux d'aqueduc et d'égoût. Ce bâtiment est intégré à un complexe récréotouristique et peut être offert à des tiers en location pour des périodes déterminées».*

*Par l'ajout, à la fin de la définition de « résidence », ce qui suit :*

*« et, pour la zone VIL-12, excluant également les pavillons d'hébergement. »*

***ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 « CLASSIFICATION »***

*Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.1 dudit règlement est remplacé par ce qui suit :*

*« Pour le groupe « Résidentiel », la liste des usages identifiés ci-après est plus exhaustive que celle du Manuel de codification, afin de déterminer spécifiquement les types de logement permis dans les zones appropriées. Les différentes catégories d'usage de ce groupe s'appliquent aux « pavillons d'hébergement », tels que définis au présent règlement. »*

***ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.4.1 « LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT »***

*L'article 11.4.1 dudit règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :*

*« Le présent article ne s'applique pas pour un stationnement aménagé sur le terrain d'un pavillon d'hébergement. ».*

***ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.8.4 « INTERSECTION DE RUE »***

*L'article 11.8.4 dudit règlement est modifié par l'ajout de la phrase suivante :*

*«Cependant, dans la zone VIL-12, cette distance est réduite à 8 mètres.»*

**ARTICLE 5. AJOUT DE L'ARTICLE 14.1.5 « BANDE BOISÉE – ZONE VIL-12 »**

*Ledit règlement est modifié par l'ajout de l'article 14.1.5 qui se lit comme suit :*

*« 14.1.5 Conservation d'une bande boisée – zone VIL-12*

*La construction d'un bâtiment, accessoire au principal, dans la zone VIL-12, est conditionnelle au maintien, à l'entretien et à la régénération, le long de la ligne entre cette zone et tout terrain occupé par l'érablière d'une bande boisée d'une largeur minimale de 8 mètres.*

*L'abattage d'arbres est autorisé uniquement dans les cas suivants :*

- Les arbres pouvant causer ou susceptibles de causer des problèmes de sécurité ou des dommages à la propriété publique ou privée;*
- Le déboisement pour procéder à l'ouverture, l'entretien et/ou l'élargissement des rues publiques, privées ou des servitudes d'utilité publique;*
- La coupe d'arbres morts, dépérissants ou endommagés à la suite d'une épidémie d'insectes, de maladies, de chablis.*

*À l'exception d'une clôture, aucune construction ou usage complémentaire ou principal n'est autorisé à l'intérieur de cette bande boisée.»*

**ARTICLE 6. GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES**

*La grille des usages permis et des normes (annexe 1 dudit règlement), à laquelle réfèrent notamment les articles 4.1 et 4.9, est modifiée, pour la zone VIL-12 :*

- a) par l'ajout, à la ligne « Personnel », du groupe d'usage « Services », de la note « 19 »;*
- b) par l'ajout de la note « 22 » vis-à-vis chacun des usages du groupe « Résidence » autorisés dans la zone, soit : résidence unifamiliale isolée, résidence unifamiliale jumelée, résidence unifamiliale en rangée et duplex-triplex-quadruplex (1 étage);*
- c) remplacer, à la ligne « Marge de recul avant (min.) (mètres) », le chiffre « 7,5 » par « note 23 »;*
- d) par le remplacement à la ligne « hauteur maximum (étage) » de « 5 » par « note 24 »;*
- e) par l'ajout des notes suivantes :*

*« 22 : Seuls les pavillons d'hébergement sont autorisés, selon les différentes catégories d'usage résidentiel apparaissant à la grille »*

*« 23 : Pour les pavillons d'hébergement, la marge de recul minimale avant est de 6 mètres et pour les autres types de bâtiments, elle est de 7,5 mètres. »*

*« 24 : Les pavillons d'hébergement de type résidences unifamiliales isolées, résidences unifamiliales jumelées et résidences unifamiliales en rangée : 1 ½ étage.*

*Duplex-triplex-quadruplex : 1 étage.*

*Autres : 5 étages»,*

***Adoption du 1er projet de règlement numéro 356, le 19 mai 2015.***

***Clément Marcoux, maire***

***Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier***

*Avis motion  
no 357*

***Avis de motion numéro 357***

*Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell qu'un règlement portant le numéro 357 et ayant pour objet une modification au règlement de lotissement numéro 199-2007 afin d'apporter une modification à l'article 4.1.1, à l'article 4.1.4, à l'article 4.1.5 et à l'article 4.2, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

*Avis motion  
no 358*

***Avis de motion numéro 358***

*Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Parent qu'un règlement portant le numéro 358 et ayant pour objet une modification au règlement numéro 201-2007 relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction afin d'apporter une modification à l'article 3.1.1, paragraphe b, d et e, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

***Demande du Camping Parc la Chaudière***

*CONSIDÉRANT la demande du Camping Parc la Chaudière pour le déversement de ses eaux usées et ce jusqu'en septembre 2015 et au même coût que l'an passé, soit 150 \$ la fois;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*3616-05-15*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la Municipalité pour le déversement des eaux usées du Camping Parc la Chaudière à raison de 200 \$ / la fois et ce, jusqu'à la fin du mois de septembre 2015. La Municipalité devra être avisée lors des vidanges de ses eaux usées et ce, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.*

***Offre de Tetra Tech QI Inc. - Révision du Protocole d'entente avec la Cache à Maxime vue d'ensemble (eaux usées)***

*CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. relativement à la révision du protocole d'entente entre la Municipalité et la Cache à Maxime;*

*CONSIDÉRANT que cette offre se sépare en deux (2) parties :*

***Partie 1 – Révision du protocole d'entente :***

***Budget horaire de 1 500 \$***

*Le mandat inclura les travaux suivants :*

*. Cueillette des nouveaux intrants et calculs des besoins futurs anticipés (eaux usées et eau potable), en coordination avec la Municipalité;*

. Proposition des nouvelles valeurs à inscrire au protocole d'entente et émission des tableaux résumés à jour basés sur les tableaux précédents;

. Indications quant aux limitations potentielles en regard de la capacité des infrastructures municipales (notamment pour l'eau potable).

**Partie 2 – Vue d'ensemble – eaux usées :**

**Budget horaire de 1 800 \$**

CONSIDÉRANT que depuis la construction de l'agrandissement de la station d'épuration et suite aux autorisations obtenues pour les postes PP-5 et PP-7, plusieurs projets de développements, incluant les ajouts à la Cache à Maxime, ont été construits prévus et/ou modifiés;

CONSIDÉRANT qu'entre autres, plusieurs projets de développements ont changé de nom, ont subi un changement de nombre d'unités, ont été abandonnés ou ont été transformés;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter de mauvaises surprises et pour bien planifier la progression des développements, il est proposé les activités suivantes afin de mettre à jour la vue d'ensemble au niveau des eaux usées :

. Analyse d'ensemble avec un résumé de ce qu'il reste disponible (comparaison entre ce qui a été prévu en conception, ce qui est construit actuellement et ce qu'il reste de disponible) pour :

- PP-5
- PP-6
- PP-7
- Étangs aérés
  
- Révision du «Tableau 1 » qui fait partie du Chapitre 2 en fonction du nouveau protocole de la Cache à Maxime entre autres.

**Partie 3 – Analyse de conformité pour les plans et devis du Projet Les Jardins cachés**

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des plans et devis pour le projet de la 18e Rue (Les Jardins cachés);

CONSIDÉRANT la proposition de Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation des travaux sur une base horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %;

CONSIDÉRANT une enveloppe budgétaire d'environ 3 000 \$ ( taxes en sus );

*IL EST PROPOSÉ* par le conseiller Clément Roy

3617-05-15

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT* l'acceptation de l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour la révision du protocole d'entente avec la Cache à Maxime, la vue d'ensemble – eaux usées pour un budget horaire de 3 300 \$ (avant taxes) et l'analyse de la conformité des plans et devis pour le projet de prolongement de la 18e Rue (Les Jardins cachés) au montant d'environ 3 000 \$ (taxes en sus).

***Mandat à Expertises Immobilières de Beauce (Monsieur Norbert Legros)***

*CONSIDÉRANT que selon notre règlement de lotissement numéro 209-2007, article 3.4.7 (Établissement de la valeur du terrain), il est spécifié que :*

*La valeur du terrain devant être cédé ou du site est considérée à la date de la réception par la municipalité de la demande de permis de construction ou du plan relatif à l'opération cadastrale, selon le cas, et est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation.*

*Cette valeur est établie aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3618-05-15

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accorde le mandat à Expertises Immobilières de Beauce en l'occurrence Monsieur Norbert Legros afin d'établir la valeur dudit terrain sur le lot numéro 5 587 577, Phase 1 (Carpe Diem) et ce, aux frais du propriétaire.*

***Demande au Ministère des Transports***

*CONSIDÉRANT la demande des citoyens pour la continuité des trottoirs à partir du 588, route du Président-Kennedy jusqu'au 500, route du Président-Kennedy inclusivement;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3619-05-15

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports pour la continuité des trottoirs à partir du 588 route du Président-Kennedy jusqu'au 500, route du Président-Kennedy inclusivement.*

***Demande à la Commission Scolaire Beauce-Etchemin***

*CONSIDÉRANT que toute la population a fourni monétairement pour la construction de la Salle Multifonctionnelle;*

*CONSIDÉRANT que des frais sont chargés à la FADOQ lors de leurs rencontres;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3620-05-15

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les coûts chargés à l'Age d'Or pour la location de la salle devraient demeurer les mêmes.*

***Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19 :00 hres. et ajournée au 26 mai 2015.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*